

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2010

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

<i>Date de la convocation :</i>	19/02/2010
<i>Convocation affichée le :</i>	20/02/2010
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	05/03/2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt-six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOUILLE, Eric LEROSSIGNOL.

Absents excusés : Mme Yolaine DUBOIS et M. Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : Mme Catherine PIEL et M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Olivier QUENOUILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2010 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour:

- Délibération n° 14-2009 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le classement d'espaces boisés – Objectifs et modalités de la concertation

Monsieur HENRY rappelle que le Conseil municipal a adopté le règlement du cimetière par délibération n° 01-2009 en date du 31 janvier 2009, et propose de modifier l'article 2 comme suit:

« Toute liberté est laissée aux habitants de la commune d'acquérir une concession de terrain dans le cimetière communal pour leur sépulture, sous réserve toutefois qu'il y ait un emplacement disponible. Obligation est faite au concessionnaire de mettre en place le caveau dans les trois mois suivant l'acquisition de la concession (dimensions maximales: 2,30 m de longueur par 1,20 m de largeur, et 1,80 m en hauteur). L'espace entre les sépultures doit être de 30 cm maximum. Une plaque doit être fixée à l'arrière de chaque stèle indiquant le numéro, la date et la durée de la concession. Dans le cas d'une urne cinéraire, l'emplacement maximum du monument sera de 0,50 m par 0,50 m. »

Monsieur HENRY soumet cette modification au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le règlement modifié du cimetière, qui sera annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir et signature à Madame le Maire.

09 – 2010	DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE
------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, effectif à compter du 1^{er} mars 2010.

La commune doit à présent désigner un représentant, membre du Conseil municipal, qui siègera au sein du collège de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique. Ce collège électoral sera ensuite chargé de désigner les délégués communaux au comité syndical du SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Florence DENIAU en tant que représentant de la Commune au sein du collège électoral de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique chargé de désigner les délégués au SDE 35.

10 – 2010	REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE
------------------	---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a perçu en fin d'année 2009 une subvention de la Communauté de communes Bretagne Romantique, d'un montant de 305 €, pour l'organisation de la fête communale.

L'organisation de cette manifestation étant désormais portée par Le Trait d'Union Baussainais, Madame le Maire propose à l'Assemblée que cette somme soit reversée à l'association, sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'attribuer à l'association Le Trait d'Union Baussainais une subvention de 305 €, correspondant au reversement de la subvention accordée par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour l'organisation de la fête communale 2009,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif 2010 de la Commune.

11 – 2010	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine arrive à échéance le 31 décembre 2010. Le CDG 35 procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau un contrat aux collectivités. A cette fin, il est nécessaire de mandater le CDG 35 pour l'autoriser à mettre en concurrence les entreprises d'assurances pour le compte de la Commune.

Madame le Maire précise que cette délibération ne vaut pas acte d'engagement de la Commune pour le prochain contrat, mais permettra à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire ce nouveau contrat groupe proposé par le CDG 35 si les conditions paraissent satisfaisantes.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La Commune de La Baussaine mandate le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNARCL, les agentes stagiaires et titulaires non affiliés à la CNARCL, et les agents non titulaires.
- La collectivité s'engage à fournir au CDG 35 les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

12 – 2010**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR L'AGRANDISSEMENT DES ZONES NHa
OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006, afin de permettre l'agrandissement de certaines zones NHa (secteurs de bâtis isolés en milieu rural, agricole et naturel, sans construction neuve possible) pour corriger ponctuellement un zonage inadapté.

En effet, certaines des zones NHa délimitées dans le PLU ne permettent pas les extensions des bâtiments sur les façades Nord, en raison d'un périmètre de zonage trop restrictif ne laissant pas de marge de recul par rapport aux constructions existantes. Les façades Sud étant généralement de qualité architecturale supérieure, il serait souhaitable, pour la protection du patrimoine, d'agrandir ces zones NHa au Nord.

Par ailleurs, l'agrandissement de ces zones NHa trop restreintes est nécessaire afin de permettre la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel. En effet, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 prévoit que ces installations soient mises aux normes au 1^{er} janvier 2013. A cette date, tout vendeur de bien devra être en mesure de justifier du bon fonctionnement de son installation.

Enfin, cette situation problématique n'est pas généralisée sur le territoire de la Commune. Il s'agit d'exceptions, et il en résulte donc une inégalité de traitement entre les habitants, qu'il convient de corriger au nom de l'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour l'agrandissement des zones NHa, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole), conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,
 - organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 4 mars 2010 à 20h à la mairie,
 - mise à disposition du public d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

13 – 2010	REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA REDUCTION DES ZONES NHb OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION
------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006, afin de réduire les zones NHb (secteurs de bâtis isolés en milieu rural, agricole et naturel, avec construction neuve possible), de manière à rendre compatible le PLU avec le Schéma d'Orientation Territorial (SCOT) du Pays de Saint-Malo.

En effet, l'un des objectifs du SCOT, défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est la préservation des zones agricoles, afin de permettre le maintien d'une agriculture dynamique et diversifiée sur le territoire. Le SCOT entend pérenniser la place importante qu'occupent les activités agricoles dans l'économie locale, en protégeant de l'urbanisation les espaces destinés à l'agriculture.

Or les zones NHb de notre PLU tendent à réduire les surfaces cultivables, car elles ne correspondent pas toutes à une « dent creuse » (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit). Certaines de ces zones ont été créées au détriment de zones agricoles, et ne sont donc pas compatibles avec les orientations fixées dans le SCOT.

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être rendu compatible avec les dispositions du SCOT dans un délai de trois ans. Le SCOT du pays de Saint-Malo, dont dépend La Baussaine, a été approuvé le 7 décembre 2007. Il devient donc essentiel de faire ces modifications, consistant à réduire les zones NHb afin de limiter l'urbanisation en milieu agricole.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour la réduction des zones NHb, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole), conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,

- organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 4 mars 2010 à 20h à la mairie,
- mise à disposition du public d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

14 – 2010	REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE CLASSEMENT DE BOISEMENTS OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION
------------------	---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commission urbanisme souhaite faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006, afin de classer des boisements supplémentaires. Ces classements permettront de protéger les arbres remarquables et les haies présentant un intérêt environnemental ou paysage. L'objectif est de conserver une trame verte et de préserver le bocage sur l'ensemble de la commune.

Deux types de protection seront mises en œuvre. D'une part, de nouveaux arbres et haies seront protégés au titre des espaces boisés classés (article L.130-1 du code de l'urbanisme). Le classement en espace boisé interdit le défrichage et « les changements d'affectation et les modes d'occupation du sol » qui compromettraient la conservation et la protection des boisements. Tout abattage dans le périmètre d'un EBC est soumis à autorisation du Maire (déclaration préalable), et la replantation est obligatoire. Cette protection convient particulièrement aux arbres et haies que la Commune souhaite préserver sur le long terme, car le caractère boisé doit être maintenu dans les EBC. La suppression d'un EBC, même partielle, impose une procédure de révision du PLU.

D'autre part, certains arbres et haies seront protégés au titre des éléments remarquables du paysage (article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme). Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément identifié au PLU au titre de l'article L. 123-1 7° sont également soumis à déclaration préalable, mais la replantation au même endroit n'est pas obligatoire. Le recensement des éléments du paysage offre une plus grande souplesse, et cette protection permet de définir des prescriptions dans le règlement du PLU : en cas de demande d'abattage, il est par exemple possible d'imposer de planter des arbres ou haies ailleurs sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour le classement de boisements, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole), conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,
 - organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 4 mars 2010 à 20h à la mairie,
 - mise à disposition du public d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

15 – 2010	REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'INTEGRATION DE L'ETUDES SUR LES ZONES HUMIDES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION
------------------	---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commission urbanisme souhaite faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006, afin d'intégrer l'étude sur les zones humides aux plans de zonage. En effet, ayant été adoptée postérieurement au PLU, l'étude sur les zones humides (inventaire et carte) y est annexée mais ne figure pas sur les plans de zonage. Il est nécessaire de matérialiser ces zones sur les documents graphiques du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour l'intégration de l'étude sur les zones humides, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole), conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,
 - organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 4 mars 2010 à 20h à la mairie,
 - mise à disposition du public de l'étude sur les zones humides, d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

16 – 2010	MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME
------------------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commission urbanisme souhaite apporter plusieurs modifications au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 78-2006 en date du 28 décembre 2006.

- Ajout, modification et suppression d'emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés doivent être modifiés ou supprimés parce qu'ils ne correspondent plus aux projets de la municipalité. Certains doivent être modifiés pour corriger des erreurs dans leur tracé sur le plan ou des erreurs dans leur description.

- PLU – passage de zones 1AU en 2AU

Le déclassement de certaines zones 1AU en 2AU est nécessaire pour plus de maîtrise dans le développement urbain de la commune. Il y a actuellement trop de zones 1AU, dont certaines posent des problèmes de desserte par les réseaux et la voirie.

- PLU – ajout du périmètre du droit de préemption urbain sur les documents graphiques

Par délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008, le Conseil municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU. Il est nécessaire de faire figurer le périmètre du DPU sur les documents graphiques du PLU.

- PLU – intégrations des dispositions du Programme Local de l'Habitat

Il est nécessaire d'intégrer au PLU les dispositions du PLH de la Communauté de communes Bretagne Romantique, conformément à l'article 123-1 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la modification du PLU, conformément aux articles L. 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

17 – 2010

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU CHEMIN AU LIEU-DIT LA PRISE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de nettoyage sont nécessaires dans le chemin communal au lieu-dit La Prise. En effet, le creux réalisé par le Syndicat des travaux de voirie a mis à jour de nombreux déchets enfouis.

Madame le Maire précise que M. Jean-Michel PRESCHOUX, adjoint, a sollicité deux entreprises de travaux pour la réalisation de ce chantier, et présente les deux devis :

- Le premier de l'entreprise CARDIN (Le Rheu), d'un montant de 365,98 € TTC, correspondant à 2h de bulldozer (reprofilage du chemin) ;
- Le second de l'entreprise MENARD (Médréac), d'un montant de 702,65 € TTC, correspondant à 3h30 de bull-charger (abaissement du chemin, poussage en remblai, nivelage) et 2h30 de tracto-pelle (curage du fossé et rampe d'accès au terrain).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise MENARD, pour un montant de 702,65 € TTC ;
- Décide que cette dépense sera imputée à l'opération 111 « Travaux de voirie », article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » du Budget Primitif 2010 de la Commune ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

18 – 2010

POLITIQUE DE CESSION DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle que suite à la demande d'un administré d'acheter un chemin rural bordant ses parcelles, le Conseil municipal avait émis le souhait que ce type de demande soit traité dans le cadre plus général d'un véritable politique de cession des chemins ruraux de la commune, et que soit prise en compte la valeur écologique et paysagère de ces chemins et des talus ou haies qui les bordent. Madame le Maire propose que toute demande d'achat d'un chemin rural soit étudiée en tenant compte des intérêts suivants :

1 – Usage

1.1 – Chemin affecté à l'usage du public : ne peut être vendu

1.2 – Chemin représentant la seule voie d'accès possible à une ou plusieurs parcelles: ne peut être vendu

1.3 – Chemin faisant partie d'une boucle de randonnée ou destiné à être utilisé à cette fin à l'avenir: ne peut être vendu

1.4 – Chemin mitoyen avec une commune : ne peut être vendu totalement (sa largeur peut éventuellement être réduite)

1.5 – Chemin cultivé : usage non autorisé, à régulariser (restitution à la commune ou vente à l'exploitant)

1.6 – Chemin abandonné : peut être réhabilité ou vendu, selon l'intérêt écologique et paysager

2 – Intérêt écologique et paysager

Selon l'évaluation de la valeur écologique ou paysagère du chemin, la commune se réserve le droit de refuser que ce chemin soit vendu.

Enfin, dans le cas où une vente de chemin serait possible, elle pourra être réalisée sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra vendre à la commune une parcelle équivalente à la surface du chemin qu'il veut acheter.
- L'acquéreur devra prendre à sa charge tous les frais liés à ces deux transactions (bornage, notaire, enquête publique, etc.).
- Dans le cas où le chemin présenterait un intérêt écologique et/ou paysager, l'acquéreur devra prendre en charge les compensations écologiques suivantes :
 - Une haie de longueur équivalente à la longueur du chemin acquis devra être plantée, sur une parcelle dont l'emplacement conviendra à la commune. De plus, elle sera recensée dans le Plan Local d'Urbanisme.
 - Un talus devra être créé lorsque cela s'avèrera possible et utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la politique de cession des chemins ruraux.

QUESTIONS DIVERSES

1. Politique relative aux subventions communales versées aux associations

Afin d'avoir une politique cohérente en matière de subventions, Madame le Maire propose au Conseil municipal de définir plusieurs critères d'attributions, correspondant chacun à un montant. Aussi, la subvention allouée à l'association sera la somme de ces montants. Mme Le Maire fait lecture des critères 2009 et propose les nouveaux critères pour 2010 pour information. Ils devront être validés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2. Impôts locaux - proposition de taux pour 2010

Il a été convenu d'augmenter les taux des impôts locaux en 2010. Plusieurs scénarios seront proposés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

3. Information sur l'exercice "Bocage 2010"

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier envoyé par le Colonel CHALADEY, Directeur Général de la Formation de l'Ecole des transmissions, dans lequel il nous informe qu'un exercice militaire sera effectué du 10 au 18 mars 2010 en dehors du domaine militaire, dans le cadre de la formation des personnels aux moyens de transmission.

4. 20e Trans Ille-et-Vilaine organisée par l'AACIV (Association A Cheval en Ille-et-Vilaine)

L'association départementale et partenaire du Conseil Général œuvre depuis de nombreuses années pour la promotion et la sauvegarde des chemins de randonnées équestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). La 20e Trans Ille-et-Vilaine se déroulera du 22 mai au 29 mai 2010, et sillonnera le Val d'Ille et la Bretagne Romantique. Les cavaliers emprunteront les chemins de La Baussaine le 25 mai et il faut communiquer notre avis quant à la circulation des randonneurs équestres sur notre Commune avant le 3 avril. M. Gilles LE TALLEC se charge de vérifier l'état des chemins qu'ont prévu d'emprunter les cavaliers.

5. Participation au concours du cidre organisé par le Comice Agricole

Madame le Maire fait part d'un courrier du Comice agricole, nous demandant de leur transmettre avant le 15 mars 2010 les noms et adresses des habitants de La Baussaine qui souhaitent participer au concours du cidre en fût ou en bouteilles.

6. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande d'agrandissement présentée par le GAEC CHESNOT

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre 2009 au 12 décembre 2009 concernant la demande de Monsieur le gérant du GAEC CHESNOT pour l'agrandissement d'un élevage laitier d'un effectif de 130 vaches laitières, 130 génisses et 120 bovins à engrais au lieu-dit La Rivière à QUEBRIAC, les conclusions du commissaire enquêteur Emmanuel CIBERT sont les suivantes : avis favorable, sans réserve.

La séance est levée à 23h15.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR

Thibault LE BOULANGER